

Communiqué de Presse

Plan social dans l'animation :

Quand les animateurs et les enfants deviennent des variables d'ajustement économique

Vendredi 03 juillet 2017

En 2013, la réforme sur les rythmes éducatifs a conduit à ouvrir l'école à l'ensemble des acteurs éducatifs et à penser les temps de l'enfant de manière globale et territoriale. Le calendrier fut parfois précipité et les pratiques ont dû s'adapter. Mais le rapport rédigé par la députée CARTRON en 2016 et l'évaluation de la CAF avaient montré des signes encourageant sur la mise en œuvre de cette réforme. Or, aujourd'hui, dans la même précipitation que celle connue au début, le décret du 28 juin met à mal cette organisation qui prenait pourtant enfin son rythme.

Faire des plus jeunes une variable d'ajustement

En 2010, auditionné par l'Assemblée Nationale, JM BLANQUER condamnait le retour à la semaine de 4 jours, estimant que les semaines de 4 jours à 6h étaient des semaines « bien remplies, trop remplies ». Alors Directeur Général de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation de Luc Chatel, il précisait : « Il est claire que si la semaine de 9 demi-journées n'a pas été choisie, c'est parce que le monde des adultes s'est entendu sur le monde des enfants ». Désormais ministre, il semblerait que « le monde des adultes » ait vaincu les idéaux de notre ministre. Car alors qu'en tant que professionnel de l'éducation il vantait les mérites des nouveaux rythmes, alors que les chronobiologistes expliquent l'intérêt d'une semaine à 9 demi-journées, devenu ministre, il cède au poids grandes municipalités. M. le ministre, par libéralisme, vous créez des injustices territoriales et positionnez les plus jeunes comme une variable d'ajustement des collectivités.

Près de 250 000 emplois menacés

Avec la mise en œuvre de la réforme, le nombre d'accueil de loisirs déclarés a plus que triplé de 2013 à 2016. Ainsi, les collectivités ont dû répondre aux besoins en recrutant largement. Aujourd'hui, l'accueil périscolaire représente 250 000 emplois allant de l'animateur au coordinateur. Pour certains d'entre eux, les contrats périscolaires ont permis

de passer à temps plein ou d'entrer dans un cycle de formation professionnelle (CQP ou BPJEPS). En remettant en cause cette organisation, le gouvernement met en péril la pérennité de ces emplois et les perspectives de formations envisagées.

Une économie bouleversée

Et au-delà des emplois, c'est toute une économie pour les associations qui va être bouleversée. En effet, plusieurs associations avaient répondu à des appels à projets sur l'organisation des temps périscolaires ou s'étaient engagées à développer des formations et des accompagnements pour les collectivités. Si les collectivités sortent de la réforme des rythmes éducatifs, c'est une ressource essentielle pour certaines associations qui disparaît. Et à l'heure où les subventions publiques se font rares, les conséquences peuvent être terribles pour l'économie d'une association.

Une année de concertation pour la formation professionnelle des animateurs ignorée

Face à ce constat relatif aux besoins d'emplois professionnels dans le secteur de l'animation, la DJEPVA* a mis en place en début d'année 2017 des groupes de travail sur le parcours professionnel d'un animateur. Ainsi, l'Etat, l'association des maires de France, la CAF, les syndicats et les mouvements d'éducation populaire s'étaient réunis pour répondre à la fois à l'urgence et penser des cursus de formation multiples pour permettre aux animateurs non professionnels d'accéder autant que possible à un diplôme professionnel de niveau IV (cf. arrêté 28 février 2017).

*Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Ainsi, ce décret fait payer à l'animation un lourd tribut. Alors que notre secteur a dû s'adapter rapidement et parfois dans la douleur, le ministre JM BLANQUER anéanti les efforts fournis depuis 3 ans. Ce choix va avoir des conséquences sur les enfants, les emplois mais aussi sur le modèle économique des associations qui ont répondu largement à des appels à projets relatifs au temps périscolaire.

- **Rythmes contraires à l'intérêt des enfants ;**
- **Emplois menacés ;**
- **Baisse du temps de travail ;**
- **Disparition des perspectives de formation ou d'évolution professionnelles ;**
- **Déstructuration des équipes ;**
- **Disparition d'une manne financière pour les associations.**

Voici le bilan que pourrait donner décret!